



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 73756

Texte de la question

M. Meyer Habib appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur l'application des régimes de sécurité sociale dans les pays de l'Union européenne. En effet, sont exclues des règlements communautaires n° 1408-71 et 574-22 relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la communauté, les pensionnés de la sécurité sociale au titre des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. En effet les individus titulaires de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ont, à ce titre, droit aux prestations de la sécurité sociale en France. Cependant les deux règlements susnommés les écartent des ayants-droits aux prestations sociales d'autres pays communautaires. Aussi il lui demande d'agir auprès des instances européennes pour que cet oubli, vécu douloureusement par des pensionnés déjà très éprouvés par les drames qu'ils ont subi, soit corrigé.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73756

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 813

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)